

**Approuvé lors du conseil municipal du 11/12/2024**

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 30

**Participants**

Président : Mr PIQUARD Bernard, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Éric, POULAIN Agnès, BRINGOUT Joël, BROCARD Yves, FAIVRE Gisèle, GAMBIA Catherine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna, LEUVREY Annie, MAGUITOT Daniel, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, FANJAS Alexandre

Conseillers Municipaux absents : BESANÇON Valérie

Conseillers Municipaux absents excusés : NAYNER Christian

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : COLLE Philippe à BRINGOUT Joël, MONNIER Catherine à FAIVRE Gisèle, FAIVRE Delphine à GROSJEAN Yoann

**Quorum**

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Le quorum est donc atteint.

**Secrétaire de séance**

Mme GROSJEAN Yoanna

**Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance du 28/08/2024

D 24-2024 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

D 25-2024 : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Haute-Saône – 2025/2027

D 26-2024 : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70

D 27-2024 : Convention de mise à disposition de terrains en forêt communale de ROYE

D 28-2024 : Tarifs des concessions cimetièrre, cases au colombarium et caverne pour 2025

D 29-2024 : Tarifs photocopies pour 2025

D 30-2024 : Tarifs « Droit de stationnement » pour 2025

D 31-2024 : Centre Culturel : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2025

D 32-2024 : Tarifs 2025 pour la publicité dans le ROYE INFO

D 33-2024 : Tarifs des locations de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » pour 2025

D 34-2024 : Mise à jour du tableau des effectifs

D 35-2024 : Décision Modificative n° 02 : Augmentation e crédit au compte 1641 (emprunts) pour remboursement partiel du prêt relai n° 08946305

D 36-2024 : Loyer pour logement 41 Rue d'Héricourt

## Délibérations et avis

### APPROBATION du procès-verbal de la séance du 28/08/2024

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28/08/2024

### Délibération D 24-2024

#### **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

*Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux*

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
<b>13_r</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>			<b>Secondaire</b>	<b>2,72 ha</b>
<b>19_p</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>			<b>Préparation</b>	<b>2,84 ha</b>

**2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice ..... :**

NÉANT

**3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
13_r et 19_p	BO Feuillus	X				
13_r et 19_p	BIBE feuillus		X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui  Non

**4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement « exploitation groupée »
13_r et 19_p	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui  Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

**5) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

## Délibération D 25-2024

### **Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Haute-Saône – 2025/2027**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

---

## Délibération D 26-2024

### **Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente :

#### ⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
  - *Risques garantis :*
    - Décès,
    - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

- Longue maladie, maladie longue durée,
  - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
  - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
  - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
- *Conditions* : **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
    - *Risques garantis* :
      - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
      - Grave maladie,
      - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
      - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
      - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
      -
    - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.
- ⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
  - que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
    - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
      - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
      - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
      - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
      - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
    - Éléments statistiques :
      - Vérification des dossiers statistiques,
      - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
      - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
    - Relations avec les collectivités :
      - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
      - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
      - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
      - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
      - Organisation de journées de formation et d'information,
      - Envoi de documents concernant les contrats.
  - **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL.** Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

**Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.**

**Le rapport du Maire étant entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ⇒ **DECIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **DECIDE** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile afférent à ce dossier.

---

### **Délibération D 27-2024**

#### **Convention de mise à disposition de terrains en forêt communale de ROYE**

Le Maire expose au Conseil Municipal de ce qui suit :

Le 02/08/2024 (accordé le 06/09/2024), la commune a été saisie d'une demande d'occupation pour « un local ouvert à tous publics (abri chasseurs, randonneurs, pique-nique) de type Algéco », en forêt communale, sur la parcelle cadastrée 455 B 582, territoire communal de ROYE; parcelle forestière 10a, relevant du régime forestier et gérée par l'ONF.

Après avoir entendu lecture de la demande d'occupation ci-dessus exposée de Mr le Président de l'ACCA, pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts sollicité au titre de l'article R214-19 du code forestier,

**le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **AUTORISE :**

1 / Nom et coordonnées du bénéficiaire : ACCA de ROYE

À occuper 15,50 m<sup>2</sup> de la forêt communale de ROYE

Pour y implanter : un local ouvert à tous publics

Pour une durée de : 10 ans à compter du 23/10/2024

Moyennant une redevance annuelle de : 0 € Révision annuelle : non

2/ La commune demande l'assistance de l'ONF pour la passation et la rédaction du contrat d'occupation du domaine forestier.

*Cette assistance fera l'objet de frais de dossier d'un montant de 150. € HT (soit 180.€ TTC) qui seront réglés à l'ONF.*

3/ Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant

---

### **Délibération D 28-2024**

#### **Tarifs des concessions cimetièrre, cases au colombarium et cavurnes pour 2025**

Le tarif des concessions cimetièrre, des cases au colombarium et des cavurnes doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** pour l'année 2025 les tarifs comme suit :

- Concession cimetièrre 30 ans : **50 € le m<sup>2</sup>**
- Concession cimetièrre à perpétuité : **100 € le m<sup>2</sup>**
- Case au colombarium pour 50 ans : **1 300 €**  
(**Attention** la case peut comporter un maximum de 4 urnes, mais de 17 cm de diamètre chacune)
- Concession cavurnes 30 ans : **100 €**
- Concession cavurnes à perpétuité : **200 €**  
(**Les cavurnes sont de dimension 110/95 avec possibilité d'inhumer 4 urnes**)

**Tarifs photocopies pour 2025**

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** pour l'année 2025 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
  - **0,30 €** la photocopie A3
- 

**Délibération D 30-2024****Tarifs « Droit de stationnement » pour 2025**

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
  - **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)
- 

**Délibération D 31-2024****Espace de la Culture et des Loisirs : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2025**

Les tarifs concernant les entrées pour les spectacles à l'Espace de la Culture et des Loisirs devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2025.

En effet, tout spectateur se présentant dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet délivré avant l'entrée dans l'établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**FIXE** un tarif unique d'entrée à **8 €** pour l'année 2025.

---

**Délibération D 32-2024****Tarifs 2025 pour la publicité dans le ROYE INFO**

Les tarifs pour la publicité dans le ROYE INFO devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs comme suit :

- Carte de visite (5,5 x 8,5) : **35 €**
  - Quart de page (105 x 148) : **50 €**
  - Demi page (210 x 148) : **100 €**
  - Page complète : **200 €**
- 

**Délibération D 33-2024****Tarifs des locations de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » pour 2025**

Les tarifs concernant la location de « l'Espace de la Culture et des Loisirs » devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**FIXE** pour l'année 2025 les tarifs comme suit :

	<b>ROYE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
Particulier (week-end)	270 €	570 €
Association (repas avec cuisine)	170 €	570 €
Association (soirée sans cuisine/loto)	80 €	250 €
Vin d'honneur (seul) / Apéritif (sans cuisine)	100 €	140 €
Exposition – Salon – Bourse ... (sans cuisine)	220 €	220 €
Réunion de travail sans vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	110 €	110 €
Réunion de travail avec vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	130 €	130 €
Association (activité régulière en semaine) : - 1 ou 2 séances par semaine - 3 ou 4 séances par semaine	180 €/an 270 €/an	180 €/an 270 €/an
Réveillon du nouvel an (30/12 à midi au 02/01 à midi)	800	800
Vaisselle par couvert (tarif unique) *	0,50 €	0,50 €
Verres et tasses par couvert (hors repas) (tarif unique)	0,25 €	0,25 €
Percolateur (vide)	Inclus	Inclus
Tireuse à bière pour futs tête plate ou creuse (vide)	Inclus	Inclus
Bac à ordures ménagères	Inclus	Inclus
Bac de tri (gratuit si conforme au tri, sinon 15 €)	Gratuit	Gratuit
Caution	1 500 €	1 500 €

## **Délibération D 34-2024**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité suite à :

- la création d'un poste d'un Adjoint Administratif à 20h00 au 5 juin 2024,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/11/2024 :

<b>Emploi (définir le poste)</b>	<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
- assistante administratif	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h
- assistante administrative	- adjoint administratif	1 poste à 20 h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	3 postes à 35 h Et 1 poste à 11 h

**Délibération D 35-2024****Décision Modificative n° 02 : Augmentation de crédit au compte 1641 (emprunts) pour remboursement partiel du prêt relai n° 08946305**

Mr le Maire expose,

Au budget primitif, des crédits ont été votés au compte 1641 pour un montant de 58 500 € correspondant au remboursement du prêt du Centre Culturel.

Cette année diverses recettes sont venues améliorer la trésorerie (FCTVA, subventions diverses ..). Il est donc possible de rembourser une 1<sup>ère</sup> partie du prêt Relais contracté pour les travaux d'aménagement de la Rue d'Héricourt.

Une demande a été faite auprès de la Banque Populaire pour un remboursement de 125 000 €.

Ce montant n'avait pas été prévu au Budget Primitif (compte 1641), il convient donc d'augmenter le crédit de ce compte par décision modificative.

**Il est précisé que le Budget Primitif a été voté en excédent :**

Investissement – Dépenses : 906 652,48 €

Investissement – Recettes : 1 056 478,15 €

Soit + 149 825,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'effectuer l'écriture suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		125 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		125 000,00 €

Après prise en compte de la Décision Modificative, la section d'Investissement restera excédentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 02

**Délibération D 36-2024****Loyer pour logement 41 Rue d'Héricourt**

Vu le départ de la locataire précédente (Mme PALAMOUR Sandrine) et les quelques travaux de rénovation effectués dans le logement situé 41 Rue d'Héricourt,

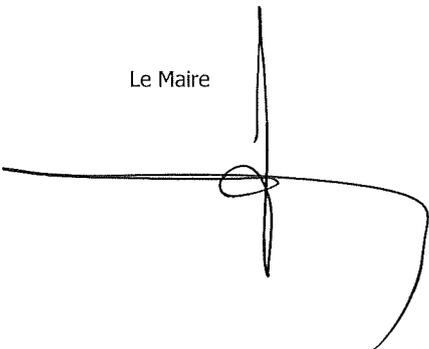
Vu la nécessité de fixer un loyer afin de mettre ledit logement en location,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**FIXE** à **720 €** le loyer pour le logement situé au 41 Rue d'Héricourt, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024

**SIGNATURES**

Le Maire



Le secrétaire

